



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
12 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

### **Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

Quarante-troisième session

Paris, 1<sup>er</sup>-4 décembre 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

### **Organe subsidiaire de mise en œuvre**

Quarante-troisième session

Paris, 1<sup>er</sup>-4 décembre 2015

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif de la Technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

## **Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015**

### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des activités respectives du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives pour 2015. Il contient une section consacrée aux principaux messages adressés conjointement par le CET et le CRTC à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, ainsi que des sections distinctes consacrées aux activités et aux résultats de chacun des deux organes. Le rapport du CET présente les activités menées par le Comité en 2015 conformément à son plan de travail glissant pour 2014-2015, rend compte des dixième et onzième réunions du CET et de ses travaux intersessions, et contient les principaux messages adressés à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session. Le rapport du CRTC décrit les activités menées par le CRTC en 2015, rend compte des résultats des cinquième et sixième réunions et des travaux intersessions du Conseil consultatif du CRTC, et contient les principaux messages adressés à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session ainsi que des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques. Tous les messages adressés conjointement et individuellement par le CET et le CRTC à la vingt et unième session de la Conférence des Parties figurent également en annexe au présent rapport.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat .....	1–3	3
B. Objet de la note .....	4	3
C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires.....	5	3
II. Principaux messages adressés conjointement par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques .....	6–7	4
III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2015 .....	8–66	5
A. Questions d’organisation .....	8–14	5
B. Exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015.....	15–52	6
C. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties.....	53–66	11
IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015.....	67–100	16
A. Travaux du Conseil consultatif.....	67–68	16
B. Structure organisationnelle du Centre et du Réseau des technologies climatiques .....	69–79	17
C. Activités du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques .....	80–100	19
Annexe		
Key messages to be delivered to the Conference of the Parties at its twenty-first session. . . .		24

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Dans sa décision 1/CP.16<sup>1</sup>, la Conférence des Parties a établi un mécanisme technologique, composé d'un comité exécutif de la technologie (CET) et d'un centre et d'un réseau des technologies climatiques (CRTC), afin de faciliter l'application d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies ayant pour objectif de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue d'assurer l'application intégrale de la Convention.

2. Dans la décision 2/CP.17<sup>2</sup>, la Conférence des Parties a demandé au CET et au CRTC d'élaborer les modalités de rédaction d'un rapport annuel commun et demandé au secrétariat de diffuser le rapport annuel commun pour que la Conférence des Parties l'examine par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires. En réponse à cette demande, le CET et le CRTC sont convenus des procédures d'établissement des rapports annuels communs<sup>3</sup>.

3. Par la décision 17/CP.20<sup>4</sup>, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques continueront d'élaborer un rapport annuel commun pour rendre compte à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

### B. Objet de la note

4. Le présent document est le rapport annuel commun adressé par le CET et le CRTC à la Conférence des Parties pour 2015. Il contient :

a) Une section commune du CET et du CRTC où figurent les principaux messages adressés conjointement par les deux organes à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session;

b) Des informations sur les activités et les résultats des travaux du CET pour 2015, dont les principaux messages qu'il a adressés à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session. Il rend compte des résultats des dixième et onzième réunions du CET et de ses travaux intersessions;

c) Des informations sur les activités et les résultats des travaux du CRTC pour 2015, y compris les principaux messages adressés à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session. Il rend compte des résultats des cinquième et sixième réunions du Conseil consultatif du CRTC et de ses travaux intersessions et contient des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du Centre des technologies climatiques.

### C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

5. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être prendre note du rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2015 et recommander un projet de

<sup>1</sup> Décision 1/CP.16, par. 117.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.17, par. 142 et 143.

<sup>3</sup> Document FCCC/SB/2013/1, par. 3.

<sup>4</sup> Décision 17/CP.20, par. 4.

décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

## **II. Principaux messages adressés conjointement par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques**

6. Tout au long de 2015, le CET et le CRTC ont continué de coopérer étroitement sur un certain nombre d'activités et d'événements afin d'assurer la cohérence et la synergie des travaux du Mécanisme technologique.

7. Le CET et le CRTC souhaitent communiquer aux Parties les principaux messages ci-après qu'ils ont élaborés conjointement sur les moyens de renforcer encore l'action dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies climatiques. Le Mécanisme technologique :

a) Est prêt à aider les Parties à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation renforcées, tant à court terme qu'à long terme, notamment à travers la mise en œuvre des textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, sans préjuger des résultats des délibérations des Parties sur cette question;

b) Reconnaît le rôle important et la participation active des parties prenantes dans le soutien de ses activités et de ses opérations en 2015, notamment par leur participation au Réseau du CRTC et leur contribution active aux travaux du CET;

c) Prend note avec satisfaction des efforts déployés par les Parties en 2015 pour désigner leurs entités nationales, dont le nombre a sensiblement augmenté par rapport à 2014, et invite les Parties qui n'ont pas encore désigné leurs entités nationales à le faire;

d) Invite à nouveau les Parties remplissant les conditions requises à adresser au CRTC leurs demandes d'assistance technique en matière de mise au point et de transfert de technologies climatiques, par l'intermédiaire de leurs entités nationales désignées;

e) Invite les Parties à informer le CRTC, par l'entremise de leurs entités nationales désignées, de la façon dont elles pourraient soutenir les activités de ce dernier;

f) Reconnaît que la participation active des entités nationales désignées, en tant qu'acteurs clés de la mise en œuvre des technologies reconnues comme prioritaires au niveau national peut faciliter l'assistance technique fournie par le CRTC pour mieux donner suite aux résultats des évaluations des besoins technologiques et que le renforcement des capacités des entités nationales désignées permettrait à ces dernières de mieux s'acquitter de leurs fonctions;

g) Invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à continuer de fournir un soutien financier aux pays en développement parties afin qu'ils réalisent ou actualisent l'évaluation de leurs besoins technologiques;

h) Souligne le besoin de ressources financières pour appliquer les résultats des évaluations des besoins technologiques;

i) Se félicite que le Fonds vert pour le climat soit devenu pleinement opérationnel et ait mené des activités en 2015 et qu'un dialogue permanent ait été instauré sur les liens entre le Mécanisme technologique et le Fonds vert pour le climat;

j) Exprime sa gratitude pour le soutien financier et technique constant apporté aux activités du Mécanisme technologique;

k) Encourage les Parties à créer des conditions qui favorisent la mobilisation d'investissements accrus dans les technologies climatiques;

l) Réaffirme que le CET et le CRTC continueront de collaborer pour renforcer la cohérence et les synergies, notamment par le biais du système de gestion des connaissances du CRTC et du mécanisme de centralisation des informations sur les technologies, conformément au paragraphe 3 de la décision 17/CP.20.

### **III. Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie en 2015**

#### **A. Questions d'organisation**

##### **1. Composition du Comité**

*Élection du Président et du Vice-Président  
du Comité exécutif de la technologie*

8. À sa dixième réunion, le CET a élu M. Kunihiko Shimada (Japon) et M. Gabriel Blanco (Argentine) respectivement Président et Vice-Président du CET pour 2015. Le CET a remercié M. Blanco et M. Shimada, respectivement Président et Vice-Président du CET en 2014, de l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Comité, ce qui lui a permis de les mener à bien pendant cette année.

*Membres du Comité exécutif de la technologie*

9. On trouvera sur le site Web de la Convention la liste des membres du CET, dans laquelle est également indiquée la durée de leurs mandats respectifs<sup>5</sup>.

##### **2. Dispositions prises pour les réunions du Comité exécutif de la technologie et les manifestations connexes**

10. Le CET a tenu deux réunions en 2015 : sa dixième réunion du 9 au 12 mars et sa onzième réunion du 7 au 11 septembre, toutes deux à Bonn (Allemagne).

11. Les réunions du CET ont fait l'objet d'une diffusion le Web, ce qui a permis de retransmettre en direct et à la demande les débats plénières. Les documents de séance ainsi que les présentations et les rapports peuvent être consultés sur TT:CLEAR<sup>6</sup>.

12. Le CET a organisé un dialogue thématique durant sa dixième réunion sur la mise au point et le transfert de technologies relatives à la production et l'intégration d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables.

13. En 2015, le CET a organisé pour la première fois une réunion de bilan informelle, au cours de laquelle ses membres ont été informés des travaux que menaient les équipes spéciales du Comité. Les membres du CET ont été invités à participer en personne ou par voie électronique. Cette réunion de bilan s'est tenue le 10 juin 2015, en parallèle des sessions des organes subsidiaires.

14. À sa onzième réunion, le CET est convenu de tenir sa prochaine réunion (la douzième) du 4 au 6 avril 2016, à Bonn.

<sup>5</sup> <[http://unfccc.int/bodies/election\\_and\\_membership/items/6558.php](http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php)>.

<sup>6</sup> <[http://unfccc.int/ttclear/pages/CET\\_home.html](http://unfccc.int/ttclear/pages/CET_home.html)>.

## **B. Exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015**

15. À sa dixième réunion, le Comité a actualisé le plan de travail glissant pour 2014-2015 qu'il avait adopté à sa première réunion de 2014. L'objectif était de prendre en compte les nouvelles demandes ou invitations formulées par la Conférence des Parties à sa vingtième session et par le SBI à sa quarante et unième session et de déterminer l'ordre de priorité de ses activités pour 2015.

16. Le document intitulé « Updated rolling workplan of of the Technology Executive Committee for 2014-2015 – Implementation for 2015 » (Plan de travail glissant actualisé du Comité exécutif de la technologie pour 2014-2015 devant être mis en œuvre en 2015)<sup>7</sup> a pour objet d'assurer la pertinence et l'efficacité des travaux du CET en 2015, conformément à son mandat et à ses fonctions. Le plan de travail glissant actualisé continue d'être structuré autour de six domaines de travail : les activités communes menées dans le cadre du Mécanisme technologique; les évaluations des besoins technologiques; le financement des technologies climatiques; les conditions favorables et les obstacles; les technologies pour l'adaptation et l'atténuation; et les questions stratégiques et transversales.

17. Comme les années antérieures, le CET s'est appuyé sur les équipes spéciales pour mener ses travaux intersessions sur les activités inscrites au plan de travail glissant. La composition et le mandat des équipes spéciales peuvent être consultés sur TT:CLEAR<sup>8</sup>.

18. À la onzième réunion du Comité, ses membres ont avancé des idées concernant les éléments éventuels du plan de travail glissant pour 2016-2017. Le CET a demandé à son Président et à son Vice-Président de préparer un projet de plan de travail glissant pour 2016-2017, en tenant compte des résultats pertinents de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, et de lui présenter pour examen à sa douzième réunion.

19. Le CET tient à exprimer sa gratitude pour les contributions financières versées par les Parties et pour la participation active des organisations et des autres parties prenantes concernées, qui l'ont aidé à exécuter efficacement son plan de travail glissant en 2015.

### **1. Travaux conjoints menés dans le cadre du Mécanisme technologique**

20. En application du paragraphe 3 de la décision 17/CP.20, le CET et le CRTC ont continué de collaborer pour renforcer la cohérence et les synergies dans les activités du Mécanisme technologique. Outre l'établissement du présent rapport annuel commun, le CET et le CRTC ont collaboré dans plusieurs activités.

21. Le Président du CET a participé à une manifestation organisée par le CRTC en marge des sessions de juin des organes subsidiaires afin de faire connaître les activités du CET. Le CET et le CRTC organiseront en outre une manifestation conjointe en marge de la vingt et unième session de la Conférence des Parties afin de présenter leurs réalisations en 2015.

22. En 2015, le Président et le Vice-Président du Conseil consultatif du CRTC ont continué à assister aux réunions du CET afin de contribuer à maintenir une communication et une collaboration efficaces entre les deux organes. Ces dispositions complètent la participation du Président et du Vice-Président du CET au Conseil consultatif du CRTC. En outre, le directeur du CRTC a assisté aux dixième et onzième

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante : <<http://goo.gl/HtFIVs>>.

<sup>8</sup> <[http://unfccc.int/tclear/templates/render\\_page?s=CET\\_intersesswrk](http://unfccc.int/tclear/templates/render_page?s=CET_intersesswrk)>.

réunions du CET afin d'informer ce dernier des travaux et activités menés par le CRTC.

23. De plus, le CET et le CRTC ont organisé des activités de communication et de sensibilisation conjointes, notamment par le biais du système de gestion des connaissances du CRTC, de TT:CLEAR et des réseaux sociaux.

## 2. Évaluations des besoins technologiques

24. Conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa vingtième session<sup>9</sup>, le CET s'est employé à donner des indications sur la manière dont les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, peuvent être concrétisés par des projets réalisables à terme.

25. Dans le cadre de ces activités, le CET a sollicité publiquement des contributions au sujet de la question évoquée au paragraphe 24 ci-dessus<sup>10</sup>. Les parties prenantes, y compris les organisations admises en qualité d'observateurs auprès des organes de la Convention étaient ainsi invitées à communiquer au secrétariat leurs vues sur les questions posées par le CET. Ces communications ont été prises en compte dans les activités d'élaboration d'orientations sur l'application des résultats des évaluations des besoins technologiques. Le CET a activement coopéré à cet égard avec de multiples parties prenantes dans le domaine des évaluations des besoins technologiques, dont le PNUE, le Partenariat Université Technique du Danemark-PNUE<sup>11</sup>, des universitaires, des acteurs du secteur privé et des institutions non gouvernementales.

26. Conformément à la demande de la Conférence des Parties évoquée plus haut au paragraphe 24, les indications fournies par le CET concernant la manière d'améliorer l'application des résultats des évaluations des besoins technologiques figurent dans le rapport d'étape du CET consacré à cette question qui sera soumis pour examen aux organes subsidiaires à leur quarante-troisième session<sup>12</sup>.

27. En 2015, le CET a approuvé le document final relatif aux bonnes pratiques en matière d'évaluations des besoins technologiques<sup>13</sup>, qui tient compte des observations communiquées par les parties prenantes dans le domaine des évaluations, et est convenu de diffuser ce document auprès d'un public plus large.

28. En s'appuyant sur ses travaux dans ce domaine, le CET a élaboré les principaux messages sur les évaluations des besoins technologiques qu'il adresse à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, lesquels figurent dans la section III.C ci-dessous et dans l'annexe.

## 3. Financement des technologies climatiques

### *Collaboration avec le Fonds vert pour le climat*

29. Parmi les recommandations qu'il a adressées à la vingtième session de la Conférence des Parties sur la question des relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier, le CET a insisté sur la nécessité d'établir des liens avec le Conseil du Fonds vert pour le climat sur les questions d'intérêt commun. Il a également noté que, pour déterminer conjointement quels travaux présenteraient le

<sup>9</sup> Décision 17/CP.20, par. 13.

<sup>10</sup> Voir <[http://unfccc.int/ttclear/templates/ttclear/templates/render cms\\_page?s=TEM\\_CET\\_cfi\\_tna](http://unfccc.int/ttclear/templates/ttclear/templates/render cms_page?s=TEM_CET_cfi_tna)>.

<sup>11</sup> Ce partenariat, dont le nom officiel est Centre du PNUE à Risoe, est régi par un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université CETHnique du Danemark (DTU) et le PNUE.

<sup>12</sup> FCCC/SB/2015/INF.3.

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse suivante : <<http://goo.gl/kgmiuG>>.

plus d'intérêt à l'avenir, des consultations avec le Fonds vert pour le climat étaient nécessaires.

30. En 2015, le CET a entamé des consultations avec le Fonds vert pour le climat en vue d'établir des liens entre cette instance et le CET. Ce faisant, le CET a identifié différents domaines de coopération qu'il a soumis pour examen au Conseil du Fonds. En réponse, les co-Présidents du Conseil du Fonds ont collaboré avec le Président et le Vice-Président du CET et discuté des possibilités de collaboration continue entre le CET et le Fonds. En outre, les co-Présidents du Conseil du Fonds et des représentants du secrétariat du Fonds ont participé aux réunions du CET.

#### *Collaboration avec le Comité permanent du financement*

31. Répondant à une invitation du Comité permanent du financement, le CET a fourni à ce dernier sa contribution sur le projet de directives pour les entités fonctionnelles du mécanisme financier. Pour élaborer cette contribution, le CET s'est inspiré des principaux messages qu'il a adressés à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session présentant un intérêt pour les entités fonctionnelles du mécanisme financier.

#### *Évaluation du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies*

32. À sa quarante et unième session, le SBI a invité le CET à évaluer le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies dans le but de renforcer l'efficacité du Mécanisme technologique<sup>14</sup>. Faisant suite à cette demande, le CET a présenté un rapport d'étape sur son évaluation au SBI à sa quarante deuxième session<sup>15</sup> et il présentera un rapport final à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, à l'occasion de la quarante-troisième session du SBI<sup>16</sup>. Comme le SBI l'y avait encouragé à sa quarante-deuxième session<sup>17</sup>, le CET a consulté, en vue de l'établissement de son rapport final, les Parties, le Fonds vert pour le climat, les agents d'exécution du FEM et d'autres entités compétentes sur les moyens d'accroître l'efficacité du Mécanisme technologique. À sa quarante-troisième session, le SBI a encouragé les entités qui ont apporté des contributions à l'évaluation du programme stratégique de Poznan à étudier comment le programme pourrait fournir un appui en matière de technologies d'adaptation et prendre en compte les questions liées à l'égalité des sexes<sup>18</sup>.

#### *Contribution au financement à long terme de l'action climatique*

33. Le CET a apporté des contributions à un atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique, qui s'est tenu durant la quarante-deuxième session des organes subsidiaires<sup>19</sup>, en application de la décision 5/CP.20. Compte tenu des thèmes qui seraient abordés par l'atelier, les contributions du CET<sup>20</sup>, présentées par son Président, portaient principalement sur le financement de l'adaptation; la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et le soutien des activités de préparation; et la nécessité de fournir un appui aux pays en développement.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 142.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2015/INF.5.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2015/16.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2015/10, par. 84.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2015/10, par. 83.

<sup>19</sup> Voir <[http://unfccc.int/cooperation\\_support/financial\\_mechanism/long-term\\_finance/items/8939.php](http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/8939.php)>.

<sup>20</sup> Disponible à l'adresse suivante : <[http://unfccc.int/files/cooperation\\_support/financial\\_mechanism/long-term\\_finance/application/pdf/1tf\\_workshop\\_-\\_tec\\_inputs-final.pdf](http://unfccc.int/files/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/application/pdf/1tf_workshop_-_tec_inputs-final.pdf)>.

*Note d'orientation du CET*

34. Conformément à son plan de travail glissant, le CET a élaboré une note d'orientation sur le financement des technologies climatiques. Cette note contient des recommandations pratiques à l'intention des décideurs politiques et d'autres parties prenantes sur les moyens d'élargir l'accès au financement des technologies climatiques. Le CET la rendra publique à l'occasion d'une réunion parallèle conjointe qui sera organisée par le CET et le CRTC durant la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

35. Sur la base de ses travaux en la matière, le CET a élaboré ses principaux messages sur le financement des technologies climatiques à l'intention de la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, qui figurent à la section III.C ci-dessous et dans l'annexe.

**4. Conditions favorables et obstacles**

36. En 2015, le CET a poursuivi ses travaux sur la question des conditions favorables et des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies climatiques, comme suite au paragraphe 8 de la décision 17/CP.20, et conformément à son plan de travail glissant pour 2014-2015.

37. Le CET s'est attelé à la rédaction d'une note d'orientation sur les systèmes nationaux d'innovation qui tient compte des résultats de l'atelier qu'il a organisé sur ce thème en 2014. En préparation de cette note, le CET a invité plusieurs organisations de premier plan à échanger des informations sur l'état actuel des systèmes nationaux d'innovation des pays en développement. La note d'orientation propose différentes mesures que les décideurs politiques et autres parties prenantes pourraient prendre pour renforcer ces systèmes dans les pays en développement, l'objectif étant de renforcer la mise au point et le transfert de technologies climatiques et d'accélérer la marche vers un développement durable à faible intensité de carbone et résilient face aux changements climatiques. Le CET diffusera cette note à l'occasion d'une réunion parallèle qui sera organisée conjointement par le CET et le CRTC durant la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

38. S'appuyant sur ses travaux en la matière, le CET a adressé plusieurs messages importants à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, qui figurent dans la section III.C ci-dessous et dans l'annexe.

39. En 2015, le CET a commencé à examiner le nouveau point relatif aux conditions favorables et aux obstacles, en tenant compte des résultats de l'atelier consacré aux systèmes nationaux d'innovation évoqué plus haut, au paragraphe 37. Durant la période intersessions et jusqu'à sa première réunion en 2016, le CET recensera les activités susceptibles d'être entreprises dans le domaine des conditions favorables et des obstacles qui pourraient être incorporées à son plan de travail glissant pour 2016-2017.

**5. Technologies d'adaptation et d'atténuation***Technologies d'adaptation*

40. Le CET a commencé à organiser un dialogue thématique sur les éléments favorables et les obstacles à la coopération Sud-Sud dans le domaine des technologies d'adaptation, qui aura lieu lors de sa douzième réunion, en avril 2016.

*Technologies d'atténuation*

41. À sa dixième réunion, le CET a tenu un dialogue thématique sur la mise au point et le transfert de technologies relatives à la production et l'intégration d'énergie

distribuée à partir de sources renouvelables<sup>21</sup>. L'objectif de ce dialogue thématique était d'aider le CET à recenser et élaborer des perspectives et des options de politique générale susceptibles de faire progresser la mise au point et le transfert de technologies dans ce domaine.

42. En se fondant sur les interventions, les débats et les conclusions du dialogue thématique, le CET a établi une Note d'orientation du CET contenant des recommandations de politique générale à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes visant à faciliter le déploiement de technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables. Dans le cadre de la préparation de cette note, le CET a sollicité des contributions auprès de plusieurs organisations régionales et internationales compétentes. Il la présentera lors d'une manifestation parallèle qu'il organisera conjointement avec le CRTC au cours de la vingt et unième session de la Conférence des parties.

43. Le CET a aussi entrepris l'élaboration d'un document technique sur la production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables.

44. En 2015, le CET a eu l'occasion de présenter ses travaux et ses conclusions sur la production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables à la réunion d'experts techniques consacrée aux énergies renouvelables dans le cadre du secteur d'activité 2 (rehausser le niveau d'ambition d'ici à 2020) du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial), qui s'est tenue durant la neuvième partie de la deuxième session de ce groupe de travail à Bonn.

45. Sur la base de ses travaux dans ce domaine, le CET a élaboré les principaux messages qu'il adresse à la vingt et unième session de la Conférence des parties concernant le déploiement des technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables, qui figurent dans la section III.C ci-après et dans l'annexe.

## 6. Questions stratégiques et transversales

### *Nouvelles questions stratégiques*

46. Lors de ses réunions de 2015, le CET a été régulièrement informé de l'évolution des travaux en cours du Groupe de travail spécial susceptibles de présenter un intérêt pour les travaux du Comité. Par ailleurs, le Président et le Vice-Président du Comité ont participé à une réunion qui s'est tenue le 10 février 2015 au cours de la huitième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial, dans le cadre du secteur d'activité 2, qui était consacrée à l'examen et au recensement des moyens de promouvoir et de renforcer le processus d'examen technique en 2015.

### *Communication et sensibilisation*

47. Conformément à son plan de travail glissant, en 2015 le CET a mené des activités de communication et de sensibilisation visant les principales parties intéressées en recourant à divers moyens :

a) Supports écrits : Notes d'information du CET; rapports aux quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du SBI ainsi qu'à la vingt et unième session de la Conférence des parties; et principaux messages et recommandations adressés à la vingt et unième session de la Conférence des parties;

b) Voie orale : participation des membres du CET à des réunions et conférences diverses ainsi qu'aux réunions du CET;

<sup>21</sup> Voir <[http://unfccc.int/ttclear/templates/render\\_page?s=TEC\\_TD5](http://unfccc.int/ttclear/templates/render_page?s=TEC_TD5)>.

c) Voie électronique : mécanisme d'échange TT:CLEAR, appel public à contributions et réseaux sociaux.

48. Le CET s'appuiera sur les activités mentionnées au paragraphe 47 ci-dessus pour élaborer une stratégie de communication et de sensibilisation en 2016.

49. S'agissant de TT:Clear, pour appuyer les travaux du CET, le secrétariat a continué à développer et à améliorer ce mécanisme d'échanges en 2015, en particulier la page Web principale du CET. Le CET a en outre accru son utilisation des réseaux sociaux pour promouvoir ses activités et ses produits sur Facebook et Twitter en utilisant le hashtag #climatetech.

## **7. Collaboration avec les institutions et autres parties prenantes intéressées**

50. En 2015, le CET a continué à échanger et à collaborer activement avec les institutions et les autres entités intéressées en recourant à diverses modalités, en particulier en invitant des observateurs de Parties et des organisations observatrices à participer à ses réunions et à exprimer leurs opinions sur les différentes questions examinées; en invitant des experts à participer à un dialogue thématique; en invitant des représentants des parties prenantes intéressées à participer aux travaux de ses équipes spéciales; et en collaborant avec diverses institutions comme le Comité de l'adaptation, le CRTC, le Fonds vert pour le climat, le FEM et le Comité permanent du financement.

51. En outre, le CET a participé à plusieurs réunions et événements, entre autres : un atelier du Comité de l'adaptation sur les moyens de mettre en œuvre des actions renforcées d'adaptation, qui s'est tenu du 2 au 4 mars 2015 à Bonn; la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'est tenue dans le cadre des sessions de juin des organes subsidiaires; le Forum de l'énergie de Vienne, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) du 18 au 20 juin 2015; un atelier intitulé « Bilan et perspectives d'avenir : utilisation des technologies pour faire face aux changements climatiques », tenu à Manille (Philippines) du 26 au 28 août 2015; et une conférence sur « L'économie de l'innovation, de la diffusion, de la croissance et de l'environnement », qui s'est tenue à Londres (Royaume-Uni) du 16 au 18 septembre 2015.

52. En outre, le CET s'est félicité des réunions parallèles organisées à l'occasion de ses dixième et onzième réunions par l'International Council of Chemical Associations, le FEM et le Global Innovation Index.

## **C. Principaux messages adressés à la Conférence des Parties**

53. En s'appuyant sur les travaux effectués en 2015, le CET souhaite adresser à la Conférence des parties à sa vingt et unième session les principaux messages ci-après, qui figurent également dans l'annexe.

### *Évaluations des besoins technologiques*

54. Les évaluations des besoins technologiques ont été et resteront une source d'informations utiles pour la mise en œuvre des activités qui seront menées pour s'adapter aux changements climatiques ou en atténuer les effets. Le processus des évaluations des besoins technologiques vise à aider les pays en développement à déterminer et à analyser leurs besoins prioritaires en matière de technologie, qui peuvent constituer la base d'un portefeuille de programmes et projets, notamment s'agissant des technologies respectueuses de l'environnement.

55. À sa vingtième session, la Conférence des Parties a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer le processus des évaluations des besoins technologiques en vue de faciliter la mise en œuvre des idées de projets qui émanaient de ce processus.

56. Le CET a établi un rapport d'activité sur les orientations relatives à une mise en application plus efficace des résultats des évaluations des besoins technologiques. Les principaux messages suivants ont été élaborés à partir des constatations figurant dans le rapport d'activité :

a) Les capacités humaines sont au moins aussi importantes que le processus. Le fait d'identifier et de faire participer rapidement des « champions » ou des « catalyseurs » peut assurer la visibilité d'un projet et lui procurer un appui politique;

b) Les informations obtenues dans le cadre du processus des évaluations des besoins technologiques sont utiles pour d'autres processus de développement nationaux et devraient donc y être intégrées;

c) La connaissance et la diffusion des résultats des évaluations des besoins technologiques ayant été appliqués avec succès sont nécessaires pour faire connaître les bonnes pratiques et encourager les pays à en tirer parti;

d) La participation active des autorités nationales désignées en tant qu'acteurs clés dans la mise en œuvre des technologies prioritaires au niveau national peut faciliter la fourniture d'une assistance technique par le CRTC en vue de mieux exploiter les résultats des évaluations des besoins technologiques;

e) Les propositions de projets auront plus de chances d'être réalisées avec succès si le financement nécessaire est déterminé, ce qui est facilité en fournissant des informations détaillées sur les coûts, les rapports coûts-avantages, les retombées positives, les options de financement, les plans de suivi et les analyses de risques, qui peuvent rendre les projets plus attrayants pour les bailleurs de fonds;

f) Le suivi des difficultés rencontrées et des enseignements tirés de la mise en œuvre des plans d'action technologiques et des idées de projet fournit des informations susceptibles d'élargir l'éventail des mesures qui donnent de bons résultats.

57. Pour mieux appliquer les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier des plans d'action technologiques et des idées de projet, le CET recommande à la Conférence des parties :

a) D'engager instamment les Parties à recenser et à faire participer les parties prenantes expérimentées à la mise au point d'évaluations des besoins technologiques réalisables, notamment à préciser les rôles des parties prenantes en tant que « champions » et « catalyseurs »;

b) D'encourager les pays en développement parties à intégrer les évaluations des besoins technologiques dans les autres plans et programmes nationaux et sectoriels pertinents, tels que les plans de développement nationaux et d'autres processus d'adaptation et d'atténuation connexes;

c) D'inviter les Parties et les organisations compétentes à faire mieux connaître et à mieux diffuser les résultats des évaluations des besoins technologiques appliqués avec succès afin de permettre aux pays de réellement partager et de reproduire les mises en application réussies;

d) De tenir compte du fait que la participation active des autorités nationales désignées en tant qu'acteurs clés dans la mise en application des technologies prioritaires au niveau national peut faciliter l'assistance technique fournie par le CRTC pour mieux appliquer les résultats des évaluations des besoins technologiques,

et que le renforcement des capacités des autorités nationales désignées aiderait ces entités à s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions;

e) De reconnaître la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action technologiques et d'intégrer des options de financement pour la mise en œuvre des idées de projets, ainsi que le besoin éventuel de ressources financières et humaines supplémentaires pour mettre en œuvre ces plans et améliorer ceux déjà réalisés, afin de susciter l'intérêt des investisseurs pour l'exécution de projets;

f) D'inviter les Parties et les organisations concernées à recenser et faire connaître les difficultés rencontrées et les enseignements retirés des plans d'action technologiques et des idées de projets déjà réalisés, en vue de mieux appliquer les résultats des évaluations des besoins technologiques.

#### *Financement des technologies climatiques*

58. En se fondant sur la Note d'orientation du CET sur l'amélioration de l'accès au financement des technologies climatiques, qui portait principalement sur les difficultés rencontrées par les pays en développement pour obtenir ce financement, sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans ce domaine, ainsi que sur le rôle des différentes parties prenantes dans la facilitation de l'accès au financement de ces technologies, le CET souligne que<sup>22</sup> :

a) Pour mobiliser des financements en faveur des technologies climatiques, il faut recourir à une combinaison de politiques gouvernementales qui :

i) S'inscrivent dans la durée : sont mises en œuvre sur une période qui coïncide avec le calendrier de financement d'un projet;

ii) Sont manifestement efficaces : elles doivent mettre en place des mesures et offrir des incitations qui ont un impact sur les résultats financiers et améliorent les perspectives de rentabilité des projets;

iii) Créent un cadre juridique : établissent un cadre réglementaire clair et fixé par la loi qui inspire la confiance dans la stabilité du régime et sa capacité à assurer les conditions nécessaires à des investissements à forte proportion de capital;

b) Le renforcement des capacités des « champions nationaux » et l'appui qui leur est apporté à chaque étape du cycle des projets technologiques sont importants pour garantir un financement et un transfert efficaces des technologies climatiques;

c) Les financements publics des technologies climatiques devraient être utilisés efficacement en recourant à des instruments de type financier ou autre qui répartissent les risques, aussi bien réels que perçus, entre les acteurs publics et privés, afin de catalyser les investissements dans ces technologies;

d) Une large participation rapide et effective des intéressés contribue à réduire les risques et à lever les obstacles aux investissements dans les technologies relativement nouvelles;

e) Il est important d'adopter une approche intégrée des plans et programmes relatifs aux technologies et au financement de l'action climatique au niveau national, en particulier d'intégrer les évaluations des besoins technologiques dans les autres plans et programmes nationaux et sectoriels pertinents;

f) Compte tenu des différents critères appliqués au soutien du financement de l'action climatique au niveau international et des technologies climatiques, ainsi que

<sup>22</sup> Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la Note d'orientation du CET sur la facilitation de l'accès au financement des technologies climatiques (octobre 2015).

des évaluations qui en sont faites, il est nécessaire d'accroître la cohérence entre les institutions internationales afin de réduire la complexité des procédures que les pays en développement doivent suivre pour demander un financement.

59. Afin d'améliorer l'accès au financement des technologies climatiques, le CET recommande à la Conférence des Parties :

a) D'encourager les Parties à promouvoir la mise en place d'environnements qui favorisent le financement des technologies climatiques et les investissements dans ces technologies, et qui s'inscrivent dans la durée, sont efficaces et créent un cadre juridique;

b) D'encourager les Parties à utiliser les financements publics en faveur des technologies climatiques en recourant à des instruments de type financier ou autre qui répartissent les risques entre les acteurs publics et privés;

c) D'encourager les Parties en mesure de le faire et d'inviter les organismes compétents à renforcer leur appui au renforcement des capacités et aux « champions nationaux » à chaque étape du cycle des projets technologiques pour accroître l'efficacité du financement et du transfert de technologies en faveur du climat;

d) D'inviter les organismes compétents à favoriser le développement des marchés en fournissant des informations, des données et une aide à la création d'entreprise aux nouveaux opérateurs et aux modèles économiques;

e) D'encourager les pays en développement parties à intégrer les évaluations des besoins technologiques dans les autres plans et programmes nationaux et sectoriels concernés, tels que les plans de développement nationaux et d'autres processus d'adaptation et d'atténuation connexes;

#### *Systèmes nationaux d'innovation*

60. Le CET appelle l'attention sur le fait que<sup>23</sup> :

a) Le système national d'innovation est un élément central de l'appui fourni aux Parties pour entreprendre des changements technologiques efficaces et efficients en réponse aux changements climatiques;

b) Pour accélérer les efforts déployés au climat mondial en faveur du climat, il est nécessaire d'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes nationaux d'innovation. L'existence de systèmes nationaux d'innovation efficaces est essentielle pour renforcer la capacité des pays en développement à absorber, distribuer, diffuser et déployer les technologies climatiques, à les adapter à leurs besoins, ainsi qu'à les appliquer et les actualiser. Cela contribuera également au développement technologique continu et à l'adaptation constante aux besoins régionaux;

c) Des efforts sont actuellement déployés aux niveaux national, régional et international pour aider les pays en développement à renforcer leur système national d'innovation pour ce qui est des technologies climatiques. Ces initiatives pourraient déterminer les domaines de coopération et de collaboration pour le renforcement des systèmes nationaux d'innovation, afin de permettre aux pays d'atteindre leurs objectifs en matière de technologies climatiques.

61. Afin d'appuyer le renforcement des systèmes nationaux d'innovation des pays en développement, le CET recommande à la Conférence des Parties :

<sup>23</sup> Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la Note d'orientation du CET portant sur le renforcement des systèmes nationaux d'innovation pour intensifier la lutte contre les changements climatiques d'octobre 2015 (Tec Brief – Strengthening national systems of innovation to enhance action on climate change).

a) D'encourager les organismes compétents à collecter des données et des informations et à effectuer des analyses afin de mieux appréhender la situation des systèmes nationaux d'innovation des pays en développement en ce qui concerne l'innovation dans les technologies climatiques.

b) D'encourager tous les acteurs intéressés dans les systèmes nationaux d'innovation à développer les échanges de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés des initiatives visant à appuyer le renforcement des systèmes nationaux d'innovation des pays en développement en ce qui concerne l'innovation dans les technologies climatiques;

c) D'encourager les pays en développement parties à examiner les moyens de renforcer leurs systèmes nationaux d'innovation lorsqu'ils effectuent des évaluations des besoins technologiques et élaborent des plans d'action technologiques, en vue de leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de technologies climatiques et de soumettre des demandes au CRTC;

d) D'inviter les pays développés parties à indiquer au CRTC, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales désignées, comment ils pourraient aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes nationaux d'innovation;

e) D'encourager le CRTC à étudier<sup>24</sup> comment il pourrait jouer le rôle de coordonnateur des connaissances sur les données d'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements retirés du renforcement des systèmes nationaux d'innovation des pays en développement en ce qui concerne l'innovation dans les technologies climatiques, notamment en utilisant les plateformes existantes au moyen desquelles les autorités nationales désignées et d'autres parties prenantes peuvent échanger des informations sur le renforcement des systèmes nationaux d'innovation;

62. Le CET informe la Conférence des Parties que, pour appuyer les actions mentionnées au paragraphe 61 ci-dessus, il est prêt à entreprendre de nouvelles activités relatives aux systèmes nationaux d'innovation dans le cadre de son plan de travail glissant pour 2016-2017, notamment en collaborant avec le CRTC, les organisations internationales et les parties prenantes concernées.

*Déploiement de technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables*

63. Le CET appelle l'attention des Parties sur le fait que le déploiement de technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables peut notamment<sup>25</sup> :

a) Contribuer de manière significative à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à la production d'électricité à faible intensité de carbone;

b) Fournir de l'électricité dans des régions que les réseaux centralisés ne peuvent pas couvrir, tout en faisant bénéficier toutes les communautés d'autres retombées positives, telles que le renforcement de la sécurité énergétique, la réduction de la pollution atmosphérique au niveau local et la réduction de leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés;

c) Créer des sources d'électricité supplémentaires dans les systèmes raccordés à un réseau, en améliorant ainsi la sécurité énergétique, la résilience et l'efficacité de ces réseaux.

<sup>24</sup> Conformément à la décision 1/CP.16 [par. 123 c) ii)].

<sup>25</sup> Pour de plus amples informations à ce sujet, voir le Dossier du CET sur la facilitation du déploiement des technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables (octobre 2015).

64. Pour faire en sorte que les technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables soient largement utilisées, le CET recommande à la Conférence des Parties d'encourager les Parties à :

a) Développer et renforcer les capacités internes, humaines et institutionnelles, notamment par le biais des systèmes nationaux d'innovation, afin que les pays soient pleinement en mesure de mettre au point, transférer, déployer et exploiter des systèmes nationaux de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables. Une assistance accrue et une amélioration des technologies peuvent être nécessaires pour permettre aux systèmes de résoudre les problèmes de d'intermittence au moindre coût;

b) Élaborer ou actualiser et appliquer des politiques et des cadres réglementaires transparents et efficaces favorisant la production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables, avec un contrôle de la qualité des systèmes photovoltaïques ainsi que des systèmes de gestion de l'énergie et des mesures visant à garantir la sécurité des investissements, selon les besoins;

c) Stimuler une large participation et des investissements importants du secteur privé à l'aide de mesures d'incitation appropriées, et faciliter la mise en œuvre de modèles économiques efficaces et éprouvés;

d) Renforcer le suivi du côté de la demande et les technologies permettant d'économiser l'énergie afin de réduire les périodes de demande excessive lors de l'exploitation du système;

e) Assurer la participation active de toutes les parties prenantes et une collaboration efficace entre celles-ci.

65. Le CET recommande également à la Conférence des parties d'inviter les Parties, les entités fonctionnelles du mécanisme financier et d'autres institutions financières à fournir un appui financier pour la mise au point et le transfert de technologies de production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables, compte tenu des recommandations figurant au paragraphe 64 ci-dessus.

66. Le CET informe les Parties qu'il a commencé à élaborer un document technique sur la production d'énergie distribuée à partir de sources renouvelables.

## **IV. Rapport sur les activités et les résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015**

### **A. Travaux du Conseil consultatif**

67. À sa cinquième réunion, qui s'est déroulée du 14 au 16 avril 2015 à Copenhague (Danemark), le Conseil consultatif du CRTC : 1) a souhaité la bienvenue à M. Samuel Adeoye Adejuwon, M. Mohammad Sadeghzadeh, M<sup>me</sup> Marina Shvangiradze et M. Karsten Krause, nouveaux membres du Conseil consultatif, conformément à son Règlement intérieur; 2) a souhaité la bienvenue à son nouveau Président, M. Matthew Kennedy, conformément à son Règlement intérieur, et à son nouveau Vice-Président, M. Fred Machulu Onduri; et 3) a entériné les états financiers du CRTC.

68. À sa sixième réunion, qui s'est déroulée du 14 au 16 septembre 2015 à Copenhague, le Conseil consultatif : 1) a souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Elenita Daño, nouveau membre du Conseil consultatif, représentante d'organisations non gouvernementales de défense de l'environnement; 2) a approuvé le plan d'exploitation annuel du CRTC; et 3) a provisoirement approuvé le budget du CRTC pour 2016.

## **B. Structure organisationnelle du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

### **1. Le Centre des technologies climatiques**

69. En juin 2015, tous les postes qui étaient vacants au Centre des technologies climatiques, à savoir un poste de directeur, cinq postes d'administrateur et deux postes d'agent administratif, avaient été pourvus. Tous les candidats ont été sélectionnés selon une procédure complète de mise en concurrence conforme aux normes des Nations Unies. En plus des recrutements effectués, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) continueront de fournir un appui en nature au CRTC.

70. Les partenaires du groupement du CRTC continuent de lui fournir un appui dans le cadre de la prestation de tous ses services, en particulier l'assistance technique aux pays en développement. Le CRTC continue également de recevoir le soutien de son partenaire stratégique, DNV GL, dans les domaines de la gestion des connaissances, du suivi et de l'évaluation, du renforcement des capacités et de la mobilisation du secteur privé.

### **2. Le Réseau des technologies climatiques**

71. La Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques de constituer et d'animer un réseau d'institutions capables de répondre aux demandes des pays en développement en matière de mise au point<sup>26</sup> et de transfert de technologies<sup>27</sup>. Les procédures d'admission de membres dans le Réseau des technologies climatiques ont été élaborées en tenant compte des résultats des deuxième et troisième réunions du Conseil consultatif du CRTC.

72. Au 6 octobre 2015, le CRTC avait reçu 101 demandes d'institutions souhaitant devenir membre du Réseau. Parmi ces institutions, 89 ont été acceptées en tant que membres, il a été considéré que les demandes de deux institutions ne remplissaient pas tous les critères exigés et les autres demandes sont en cours d'évaluation. Quant au type d'institutions faisant partie du Réseau, celui-ci est composé essentiellement d'entités du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires et de recherche, qui représentent environ 70 % de l'ensemble des membres du Réseau; chaque type d'institution représente environ un tiers de ces 70 %.

73. Pour stimuler le développement de son Réseau, le CRTC a contacté directement plus de 200 institutions. Selon les conclusions d'une analyse rapide réalisée en octobre 2015, le Réseau compte moins de membres enregistrés en Afrique qu'en Asie et en Amérique, mais son rayonnement en Afrique était comparable à celui qu'il avait dans d'autres régions car de nombreuses institutions non basées en Afrique fournissaient des services à des pays d'Afrique. De toutes les régions, l'Océanie était celle qui suscitait le plus de préoccupations, raison pour laquelle des efforts accrus ont été déployés pour encourager les demandes d'admission dans le Réseau émanant d'institutions de cette région. Le Réseau aura bientôt atteint son objectif pour 2015, aussi bien en termes de nombre de membres que de rayonnement, mais il importe de renforcer les compétences techniques dans chaque sous-région, secteur et type d'institution.

<sup>26</sup> Conformément à la définition du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), on entend par technologie climatique tout équipement, technique, connaissance pratique ou compétence nécessaire pour s'adapter aux changements du climat ou pour atténuer les émissions de GES et cette définition comprend à la fois les mesures d'adaptation et les mesures d'atténuation.

<sup>27</sup> Décision 1/CP.16, par. 123.

### 3. Entités nationales désignées

74. Les entités nationales désignées jouent le rôle de centre de liaison national pour la mise au point et le transfert de technologies et celui de point de contact avec le Centre des technologies climatiques pour les demandes émanant de pays en développement parties au sujet de leurs besoins technologiques. La Conférence des Parties a invité les Parties à désigner leurs entités nationales pour la mise au point et le transfert de technologies, conformément à l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et au paragraphe 12 de la décision 14/CP.18.

75. Au 6 octobre 2015, 136 pays avaient désigné une entité nationale et 111 d'entre eux étaient des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)<sup>28</sup>. Compte tenu de l'importance des entités nationales désignées, dans le cadre de ses activités le CRTC continue de recommander la désignation de ces entités et il s'est mis en rapport avec les centres de coordination pour les changements climatiques de la Convention-cadre sur les changements climatiques en leur demandant de faire en sorte que les pays désignent leurs entités nationales afin qu'ils puissent collaborer avec le CRTC et bénéficier de ses services. Après avoir élaboré un manuel sur les entités nationales désignées contenant des lignes directrices s'adressant à ces entités et portant sur la structure et les activités du CRTC, celui-ci a également facilité l'organisation de séances d'apprentissage par les pairs au cours desquelles des entités nationales désignées décrivent les méthodes employées par leur pays pour mettre en place leurs structures.

### 4. Financement

76. Dans la décision 2/CP.17, il a été décidé que les dépenses afférentes au Centre des technologies climatiques et à la mobilisation des services du Réseau devraient être financées au moyen de diverses sources, allant du mécanisme financier de la Convention à des dons philanthropiques, de même que par des contributions financières et en nature provenant de l'organisation hôte et des participants au Réseau<sup>29</sup>. Les Parties en mesure de le faire ont été invitées à aider le CRTC en lui fournissant des ressources financières et autres<sup>30</sup>.

77. Peu de temps après que le groupement d'institutions dirigé par le PNUE ait été choisi pour accueillir le CRTC en décembre 2012, lors de la dix-septième session de la Conférence des Parties, ce groupement d'institutions a aidé le CRTC à lancer rapidement ses activités en lui fournissant des contributions en espèces et en nature d'un montant de 5,85 millions de dollars des États-Unis. En juillet 2015, le CRTC avait réuni un montant de 26,7 millions de dollars, provenant de sources bilatérales (voir le tableau ci-dessous), dont il avait déjà reçu 88 %. En outre, le FEM avait versé un montant de 1,8 million de dollars à la suite de l'approbation, en juin 2015, du projet visant à promouvoir le transfert accéléré et la généralisation des technologies d'atténuation par l'intermédiaire du CRTC. Au total, ces contributions au CRTC s'élèvent à 34,35 millions de dollars. Le PNUE et l'ONUDI, qui sont les organisations pilotant conjointement le groupement d'institutions du CRTC, continuent à mobiliser les donateurs actuels et d'autres donateurs potentiels pour obtenir le versement de contributions financières supplémentaires. Le budget prévu du CRTC pour 2016 s'élève à 18,98 millions de dollars, sur lesquels environ 9 millions de dollars ont déjà été mobilisés.

<sup>28</sup> Voir <[http://unfccc.int/ttclear/templates/render\\_cms\\_page?TEM\\_ndes](http://unfccc.int/ttclear/templates/render_cms_page?TEM_ndes)>.

<sup>29</sup> Décision 14/CP.18, annexe I, sect. VII.

<sup>30</sup> Décision 2/CP.17, par. 139.

## Fonds mobilisés pour le Centre et le Réseau des technologies climatiques au mois de juillet 2015

<i>Donateur<sup>a</sup></i>	<i>Total des contributions (en dollars É.-U.)</i>
Norvège	8 499 850
Union européenne	6 784 261
Danemark	5 361 461
Canada	2 451 461
Japon	1 300 499
États-Unis d'Amérique	1 000 000
Allemagne	586 207
Suisse	400 000
Finlande	216 640
Irlande	117 647
<b>Total partiel</b>	<b>26 718 026</b>
Fonds pour l'environnement mondial	1 800 000
<b>Total</b>	<b>28 518 026</b>

<sup>a</sup> La Suède a effectué des dons pour la mobilisation du CRTC par le biais de ses contributions en espèces et en nature au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

78. Le FEM étant l'un des mécanismes financiers de la Convention, il lui a également été demandé de financer le fonctionnement et les activités du CRTC. Le PNUE et l'ONUDI se sont entretenus à plusieurs reprises avec le FEM, au nom du CRTC, afin de mobiliser son appui, conformément à la décision 2/CP.17. Le FEM a également participé à des réunions du Conseil consultatif du CRTC pour débattre de sa fonction au sein de cet organe. De même, des liens sont actuellement établis entre le CRTC et les projets régionaux du FEM concernant le transfert de technologies climatiques et les centres de financement exécutés par les banques régionales de développement. Les discussions les plus récentes avec ces banques ont eu lieu le 28 août 2015, à Manille, et à leur issue il a été convenu que la collaboration pendant les réunions de la Conférence des parties serait poursuivie, que des messages communs seraient publiés au sujet de la collaboration et que l'on continuerait à examiner les modalités de collaboration au niveau des pays et la manière dont l'assistance technique pourrait être liée à l'appui financier.

79. Le CRTC a travaillé et continue de travailler avec le Fonds vert pour le climat afin d'examiner les nouvelles sources de financement possibles, en particulier pour les activités de base (c'est-à-dire l'assistance technique) du CRTC.

### C. Activités du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques

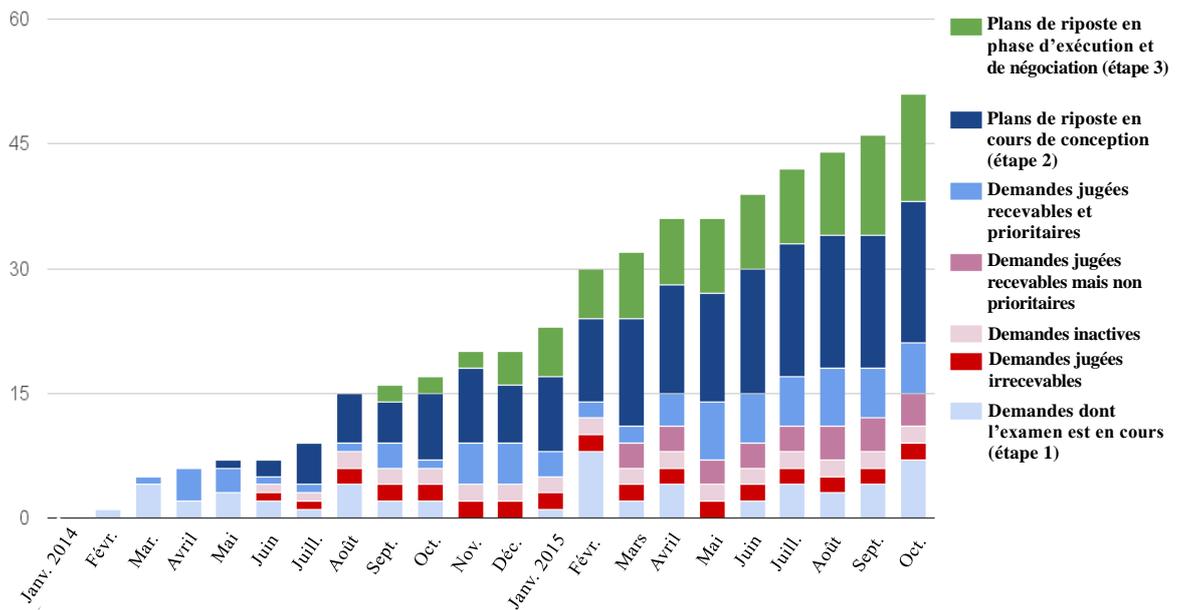
#### 1. Première fonction : répondre aux demandes des pays en développement

80. Au 6 octobre 2015, le CRTC avait collaboré avec 30 Parties non visées à l'annexe I concernant un total de 50 demandes et plans de riposte<sup>31</sup>. Environ un tiers des demandes prioritaires se trouvent à divers stades de leur traitement. Aussi bien le

<sup>31</sup> D'autres demandes éventuelles sont en attente ou en cours d'examen, surtout en lien avec l'intégration des demandes au titre du projet financé par le FEM (voir le paragraphe 77 ci-dessus).

nombre de demandes que leur progression, indiquée par le stade de traitement où elles en sont, ont augmenté mois après mois et cette tendance devrait se maintenir (voir le schéma ci-après). Sur la base des critères de hiérarchisation approuvés par le Conseil consultatif, il a été considéré que la plupart des demandes présentées au CRTC étaient recevables et que seulement deux ne l'étaient pas. En mars 2015, le CRTC a traité pour la première fois des demandes jugées recevables mais considérées comme non prioritaires. Actuellement, quatre demandes ne sont pas considérées comme prioritaires.

**État des demandes d'assistance technique adressées au Centre et au Réseau des technologies climatiques et des ripostes**



81. Les demandes concernent tant l'adaptation aux changements climatiques que l'atténuation de leurs effets; 28 % d'entre elles ont trait à l'adaptation, 48 % à l'atténuation et 24 % à l'atténuation comme à l'adaptation. Ces demandes sont bien réparties sur le plan géographique : 16 émanent de pays d'Afrique, 18 de pays d'Asie et du Pacifique, 14 de pays d'Amérique latine et des Caraïbes et 2 de pays d'Europe orientale. Trois des demandes ont été présentées conjointement par plusieurs pays.

82. La majorité des demandes ont été présentées par des pays qui avaient procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques entre 2009 et 2013. En comptant tous les pays qui ont réalisé une évaluation de leurs besoins technologiques « de deuxième génération » comportant un programme d'assistance technique, 56 % des demandes ont été présentées par des pays qui avaient procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques. Il existe une corrélation positive entre les demandes reçues et les pays qui ont procédé à une évaluation de leurs besoins technologiques. Toutefois, toutes les demandes présentées par des pays ayant procédé à de telles évaluations n'ont pas de lien avec les recommandations et les priorités qui en découlent.

83. Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes, il faut centrer l'assistance technique sur celles qui sont les plus susceptibles d'aboutir à un déploiement efficace de technologies climatiques dans les pays demandeurs, notamment en éliminant les obstacles, en créant des conditions plus propices et en instaurant des liens avec les initiatives en cours ainsi qu'avec les bailleurs de fonds et les donateurs. Le CRTC entretient également des relations actives avec les banques de

développement mondiales et régionales, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat, afin d'établir les modalités qui lui permettront de fournir son assistance technique au moment voulu et de rendre ainsi possible le financement de l'action climatique à grande échelle.

## **2. Deuxième fonction : encourager la collaboration et l'accès à l'information**

84. Le système de gestion des connaissances du CRTC continue d'appuyer l'accomplissement des fonctions de base du Centre vis-à-vis des entités nationales désignées des pays en développement, des instances de décision générales des gouvernements et des autres spécialistes des technologies climatiques. La présence en ligne du CRTC assure une plus grande visibilité à la masse d'informations déjà fournies par les partenaires du groupement du CRTC et par les membres du Réseau, dont le nombre croît rapidement. Depuis janvier 2015, environ 78 000 utilisateurs dans 200 pays différents (dont 155 pays en développement et États insulaires) ont consulté le site Web du CRTC<sup>32</sup>. Au cours des derniers mois, le site Web du CRTC a reçu en moyenne 1 000 visites par jour, soit 30 000 visites par mois.

85. L'intranet du CRTC (qui est la partie interne du système de gestion des connaissances) prend désormais en charge la gestion et le suivi du processus d'assistance technique, ce qui permet au personnel du CRTC de traiter les demandes, de suivre les progrès et de lancer ou de recevoir des alertes pertinentes. Un système de suivi en ligne saisit désormais les informations relatives à l'assistance technique (le pays, le domaine thématique et l'équipe d'experts chargée d'intervenir), ce qui améliore les fonctions de suivi et d'évaluation, notamment la production de présentations visuelles automatiques et actualisées (graphiques et diagrammes par exemple). L'intranet aide également à gérer l'assistance technique par l'intermédiaire d'un système d'appariement en ligne. Cet outil d'appariement analyse les demandes des entités nationales désignées puis classe les organisations, que ce soit les partenaires du groupement du CRTC ou les membres du Réseau, en fonction de leur expérience et de leur domaine de spécialisation. Les informations obtenues aident les gestionnaires des technologies climatiques à déterminer quels sont les candidats les mieux qualifiés pour faire partie des équipes d'experts chargées d'intervenir.

86. Le système de gestion des connaissances du CRTC continue de mettre l'accent sur le développement du contenu en améliorant sa plateforme de renforcement des capacités, qui offre un large éventail de séminaires en ligne interactifs et de renseignements sur les ateliers et les forums de formation régionaux du CRTC. Il est prévu de créer une bibliothèque des technologies qui constituera une source intégrée d'informations pertinentes sur le site Web du CRTC.

87. Dans le cadre de ses activités de renforcement des plateformes de connaissances, le CRTC a accueilli le Climate Knowledge Brokers Forum, qui a rassemblé plus de 60 « courtiers de connaissances » aux niveaux mondial, régional et national spécialisés dans l'information sur le climat et le développement, en partie pour encourager la création de liens entre les contenus du site Web du CRTC et des autres sites Web qui traitent du climat.

## **3. Troisième fonction : consolider les réseaux, les partenariats et les activités de renforcement des capacités**

88. Pendant sa deuxième année d'activité, le CRTC a organisé sept forums régionaux pour les entités nationales désignées, dans le but d'aider ces dernières à trouver des sources de financement et à obtenir des fonds pour le suivi des demandes ou des autres

<sup>32</sup> <ctc-n.org>.

activités liées aux technologies climatiques en nouant de meilleures relations avec les représentants des banques de développement sous-régionales, régionales et multilatérales et des autres mécanismes financiers qui s'occupent des technologies climatiques. Les forums régionaux offrent également la possibilité de renforcer les nouveaux réseaux régionaux d'entités nationales désignées en leur permettant d'échanger leurs expériences concernant leur mise en place et leurs activités à l'échelon national et d'utiliser l'assistance technique du CRTC, ainsi que de tirer parti des liens entre le CRTC et le processus d'évaluation des besoins technologiques entrepris par plusieurs pays en développement.

89. Au 6 octobre 2015, le CRTC avait organisé des forums régionaux pour les régions suivantes : 1) Asie; 2) Afrique francophone (en français); 3) Afrique anglophone; 4) Europe orientale, Moyen-Orient et Asie de l'Ouest. Y ont participé les représentants de 59 pays et des représentants du Fonds vert pour le climat, des banques multilatérales de développement, des partenaires du groupement d'institutions du CRTC et des membres du Réseau.

90. Les trois autres forums régionaux se tiendront à l'automne 2015 pour les régions suivantes: 1) Amérique latine et Caraïbes (en espagnol); 2) petits États insulaires en développement du Pacifique; 3) petits États insulaires en développement des Caraïbes.

91. Le CRTC a lancé son programme d'incubateur de demandes pour les pays les moins avancés (PMA) à la vingtième session de la Conférence des Parties. Le programme vise à renforcer la capacité des PMA à élaborer des demandes d'assistance technique de grande qualité offrant de grandes possibilités de déploiement et de transfert de technologies sur le terrain et à attirer les investissements, renforcer les capacités institutionnelles en ce qui concerne les technologies climatiques et intensifier les activités nationales de transfert de technologies conformément aux objectifs nationaux de développement. Au cours du premier semestre de 2015, le CRTC a commencé à fournir un appui à 11 PMA par le biais de ce programme, auquel d'autres PMA devraient participer pendant le second semestre.

92. En 2015, le CRTC a également mis en place un programme de détachement dont l'objectif est la mise en commun par le Centre des technologies climatiques et ses institutions partenaires de leurs connaissances et données d'expérience, pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements. Les candidats représentant les membres du Réseau (y compris les entités nationales désignées) et les partenaires du groupement du CRTC ont été invités à participer aux activités du CRTC pendant quatre à six mois, à son siège, à Copenhague. Les candidats sélectionnés participeront aux activités stratégiques et opérationnelles du CRTC, et en même temps ils amélioreront leurs connaissances sur l'application des technologies climatiques et le transfert de connaissances. Le premier groupe de candidats détachés a commencé à travailler en août 2015, un autre cycle devant démarrer à l'automne 2015.

93. De plus, le CRTC a lancé une série de séminaires en ligne, toujours en vue de renforcer les capacités des entités nationales désignées et des autres parties intéressées dans le domaine des technologies climatiques. Les séminaires en ligne présentent les principales technologies climatiques et les secteurs dans lesquels elles sont appliquées, ainsi que leur contribution à l'amélioration de la résilience et à la réduction des émissions de GES. Les participants aux séminaires en ligne ont pu examiner les principaux obstacles et lacunes par secteur et se familiariser avec des exemples concrets de politiques et d'outils efficaces qui peuvent être reproduits dans d'autres régions. Plus d'une douzaine de séminaires en ligne ont été organisés, avec plus d'un millier de participants, et d'autres sont prévus à intervalles d'une ou deux semaines.

#### 4. Autres activités du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques

##### *Communication et information*

94. Le CRTC a continué de faire connaître les services qu'il offre en utilisant son site Web, en développant sa présence sur les réseaux sociaux, en envoyant des bulletins d'information par courrier électronique, en organisant des séminaires en ligne et en publiant des documents écrits. Le CRTC a bénéficié d'une large couverture dans la presse et plus de 50 articles lui ont été consacrés dans divers médias.

95. Le CRTC a diffusé des informations actualisées sur les progrès de ses activités et il a fait la promotion de ses services d'assistance technique, de renforcement des capacités et de partage des connaissances à l'occasion de nombreuses réunions tenues tout au long de l'année, notamment la vingtième session de la Conférence des Parties, la quarante-deuxième session du SBI et plusieurs autres manifestations régionales et internationales.

##### *Suivi et évaluation*

96. Le CRTC, en collaboration avec DNV GL, poursuit l'élaboration d'un système de suivi et d'évaluation visant à faciliter la présentation d'informations claires, efficaces et opportunes à la Conférence des Parties, au CET, au Conseil consultatif du CRTC, aux donateurs, au PNUE et à l'ONUDI. Ce système servira également à communiquer les résultats du CRTC aux autres acteurs intéressés, comme les médias et la société civile, et il permettra au CRTC de suivre et d'évaluer les résultats de ses activités et l'efficacité du groupement PNUE/ONUDI dans la réalisation des objectifs du CRTC. Certains des résultats du suivi et de l'évaluation ont été diffusés sous la forme d'un tableau de bord du système de gestion des connaissances, d'autres résultats devant être présentés bientôt, et les données compilées serviront à rendre compte des bons résultats obtenus par le CRTC dans les services qu'il offre.

##### *Pays remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'assistance du CRTC*

97. Le CRTC a été informé par la Turquie qu'elle se considère comme un pays en développement qui remplit les conditions requises pour bénéficier de l'assistance du CRTC. À sa sixième séance, le Conseil consultatif du CRTC a décidé que le CRTC devrait demander des précisions à la Conférence des Parties afin de savoir si la Turquie, dont la situation particulière a été reconnue par la Conférence des Parties, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'aide du CRTC en tant que pays en développement.

#### 5. Principaux messages

98. Les entités nationales désignées des pays en développement ont besoin d'un appui institutionnel durable et soutenu pour pouvoir gérer et suivre les engagements que ces pays ont pris au titre de la Convention en matière de climat. Un soutien plus complet des capacités institutionnelles des pays en développement est nécessaire, afin d'aider ces pays à préparer la mise en œuvre de leurs plans d'action technologiques, leurs plans nationaux d'adaptation et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

99. Il faut également renforcer les synergies et les liens avec d'autres organes thématiques pertinents et avec les parties prenantes pour que le CRTC puisse améliorer la prestation de ses services.

100. Le CRTC fait observer que son modèle de financement actuel est basé principalement sur les contributions bilatérales. Cette situation est problématique car elle ne garantit pas le financement futur de la prestation des services du Centre.

## Annexe

[Anglais seulement]

### **Key messages to be delivered to the Conference of the Parties at its twenty-first session**

#### **I. Joint key messages of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network**

1. Throughout 2015, the Technology Executive Committee (TEC) and the Climate Technology Centre and Network (CTCN) have continued to collaborate closely on a number of activities and events in order to ensure coherence and synergy in the work of the Technology Mechanism.

2. The TEC and the CTCN wish to provide Parties with the following joint key messages on how to further enhance action on climate technology development and transfer. The Technology Mechanism:

(a) Stands ready to support Parties in implementing enhanced action on mitigation and adaptation, in both the short and long terms, including through the implementation of the outcomes of the twenty-first session of the Conference of the Parties (COP), without prejudging the outcomes of the deliberations among Parties on this matter;

(b) Acknowledges the important role and active participation of stakeholders in supporting the Technology Mechanism's activities and operations in 2015, including by participating in the Network of the CTCN and actively contributing to the work of the TEC;

(c) Notes with appreciation the efforts of Parties to nominate their national designated entity (NDE) in 2015, being a substantive increase compared with in 2014, and invites those Parties that have yet to do so to nominate their NDE;

(d) Reiterates its invitation to eligible Parties to submit, through their NDE, requests to the CTCN for technical assistance on climate technology development and transfer activities;

(e) Invites Parties, through their NDE, to inform the CTCN on how they could support its activities;

(f) Recognizes that the active participation of NDEs as key players in the implementation of nationally prioritized technologies can facilitate the technical assistance of the CTCN to enhance the implementation of the results of technology needs assessments (TNAs), and that capacity-building for NDEs would help them to perform more effectively;

(g) Invites the Global Environment Facility (GEF) to continue to provide financial support to developing country Parties to conduct or update their TNAs;

(h) Underlines the need for financial resources for the implementation of the results of TNAs;

(i) Welcomes the full operationalization and activities of the Green Climate Fund (GCF) in 2015 and the initiation of an ongoing dialogue on linkages between the Technology Mechanism and the GCF;

(j) Appreciates the continued financial and technical support for the activities of the Technology Mechanism;

(k) Encourages Parties to create enabling environments conducive to mobilizing increased levels of investment in climate technologies;

(l) Reaffirms that the TEC and the CTCN will continue to collaborate to enhance coherence and synergy, including through the knowledge management system of the CTCN and the technology information clearing house (TT:CLEAR), in accordance with decision 17/CP.20, paragraph 3.

## II. Key messages of the Technology Executive Committee

3. Building on the work carried out in 2015, the TEC wishes to deliver the following key messages to COP 21.

### Technology needs assessments

4. TNAs, those already conducted and future ones, provide useful information for the implementation of future activities aimed at mitigating or adapting to climate change. The purpose of the TNA process is to assist developing countries to identify and analyse their priority technology needs, which can be the basis for a portfolio of programmes and projects, including environmentally sound technologies.

5. COP 20 recognized the need for the TNA process to be improved in order to facilitate the implementation of the project ideas emanating from it.

6. The TEC prepared an interim report on guidance on the enhanced implementation of the results of TNAs. The following key messages were derived from the findings contained in the interim report:

(a) Human capacities are at least as important as the process. Early identification and involvement of champions or enablers can give visibility to a project and promote political support;

(b) Information derived from the TNA process is useful to other national development processes and should therefore be mainstreamed into them;

(c) Awareness and outreach of successfully implemented results of TNAs are necessary in order to share good practices and encourage countries to learn from them;

(d) Active participation of NDEs as key players in the implementation of nationally prioritized technologies can facilitate the technical assistance of the CTCN to enhance the implementation of the results of TNAs;

(e) Project proposals will be most successful if they have funding identified, which is facilitated by providing detailed information on costs, cost-benefit ratios, co-benefits, funding options, monitoring plans and risk analyses, which can make projects more attractive to funders;

(f) Tracking challenges and lessons learned from implemented technology action plans (TAPs) and project ideas provides information that can expand the range of successfully implemented actions.

7. To enhance the implementation of the results of TNAs, in particular TAPs and project ideas, the TEC recommends that the COP:

(a) Urge Parties to identify and engage experienced stakeholders in developing implementable TNAs, including specifying stakeholders' roles as 'champions' and 'enablers';

(b) Encourage developing country Parties to integrate TNAs with other relevant national and sectoral plans and programmes, such as national development plans and other related mitigation and adaptation processes;

(c) Invite Parties and relevant organizations to increase awareness and enhance the outreach of successfully implemented results of TNAs to allow countries to effectively share and replicate successful implementation experiences;

(d) Recognize that the active participation of NDEs as key players in the implementation of nationally prioritized technologies can facilitate the technical assistance of the CTCN to enhance the implementation of the results of TNAs, and that capacity-building for NDEs would help them to perform more effectively;

(e) Recognize the need to expedite the implementation of TAPs and to incorporate funding options for implementing project ideas, and the potential need for additional financial and human resources when conducting TAPs, and improving those previously conducted, in order to trigger investors' interest in project implementation;

(f) Invite Parties and relevant organizations to track and share challenges and lessons learned from implemented TAPs and project ideas for the effective implementation of the results of TNAs.

#### Climate technology financing

8. Based on the TEC Brief on enhancing access to climate technology financing, which focused on the challenges of financing climate technologies faced by developing countries, best practices in and lessons learned from climate technology financing and the roles of different stakeholders in facilitating access to climate technology finance, the TEC highlights that<sup>1</sup>:

(a) Attracting financing for climate technologies requires a combination of governmental policies that are:

(i) Long-lasting: sustained for a duration that reflects the financing time frame of a project;

(ii) Loud: establish policies and provide incentives that make a difference to the bottom line and improve the bankability of projects;

(iii) Legal: provide a clear, legally established regulatory framework to build confidence that the regime is stable and can provide the basis for capital-intensive investments;

(b) Capacity-building and support for national champions at each stage of the technology project cycle are important for effective climate technology financing and technology transfer;

(c) Public finance for climate technologies should be used efficiently through financial and/or other instruments that share risks, both real and perceived, between public and private actors, to catalyse investments in climate technologies;

(d) Wide, early and effective stakeholder engagement helps reduce risks and barriers to investment in relatively newer technologies;

(e) It is important to ensure an integrated approach between technology and climate finance related plans and programmes at the national level, in particular the integration of TNAs with other relevant national and sectoral plans and programmes;

---

<sup>1</sup> More information may be found in the TEC Brief on enhancing access to climate technology financing (October 2015).

(f) Given the different criteria for and evaluations of international climate finance and technology support, there is a need to enhance coherence between international institutions in order to reduce the complexity of the processes that developing countries have to follow to request financing.

9. To enhance access to climate technology financing, the TEC recommends that the COP :

(a) Encourage Parties to promote enabling environments, conducive to climate technology financing and investment, that are long-lasting, loud and legal;

(b) Encourage Parties to use public finance for climate technologies through financial and/or other instruments that share risks between public and private actors;

(c) Encourage Parties in a position to do so and invite relevant organizations to enhance support for capacity-building and for national champions at each stage of the technology project cycle for effective climate technology financing and technology transfer;

(d) Invite relevant organizations to facilitate market development through providing information, data and business support for new entrants and business models;

(e) Encourage developing country Parties to integrate TNAs with other relevant national and sectoral plans and programmes, such as national development plans and other related mitigation and adaptation processes.

#### National systems of innovation

10. The TEC highlights that:<sup>2</sup>

(a) A national system of innovation (NSI) plays a central role in supporting a Party in undertaking efficient and effective technological change in response to climate change;

(b) To accelerate global climate efforts, there is a need to support developing countries in strengthening their NSI. Effective NSIs are essential for enhancing developing countries' capacity to absorb, distribute, diffuse and deploy climate technologies, adapt these technologies to their needs and implement and maintain them. This will also support continued technological development and adaptation to regional needs;

(c) There are national, regional and international efforts under way to support developing countries in strengthening their NSI with regard to climate technology innovation. Those efforts could identify areas of cooperation and collaboration for strengthening NSIs, with a view to enabling countries to achieve their climate technology goals.

11. To support the strengthening of developing countries' NSIs, the TEC recommends that the COP :

(a) Encourage relevant organizations to collect data and information and undertake analyses to develop an enhanced understanding of the state of play of developing countries' NSIs with regard to climate technology innovation;

(b) Encourage all NSI stakeholders to enhance the sharing of experiences, good practices and lessons learned from initiatives supporting the strengthening of developing countries' NSIs with regard to climate technology innovation;

<sup>2</sup> More information may be found in the TEC Brief on strengthening national systems of innovation to enhance action on climate change (October 2015).

(c) Encourage developing country Parties to consider how to strengthen their NSI when they undertake TNAs and formulate TAPs, with a view to enabling them to achieve their specified climate technology goals and submit requests to the CTCN;

(d) Invite developed country Parties to highlight to the CTCN, through their NDE, how they could support developing countries in strengthening their NSI;

(e) Encourage the CTCN to explore<sup>3</sup> how it may act as a focal point for knowledge on experiences, good practices and lessons learned in supporting the strengthening of developing countries' NSIs with regard to climate technology innovation, including by utilizing existing platforms through which NDEs and other stakeholders may exchange information on the strengthening of NSIs.

12. To support the actions identified in paragraph 11 above, the TEC informs the COP that it stands ready to undertake further activities on NSIs as part of its rolling workplan for 2016–2017, including by collaborating with the CTCN, international organizations and relevant stakeholders.

#### Technology deployment in distributed renewable electricity generation

13. The TEC highlights to Parties that the deployment of technology in distributed renewable electricity generation can, inter alia:<sup>4</sup>

(a) Contribute significantly to reducing greenhouse gas emissions by generating low-carbon electricity;

(b) Deliver electricity services in areas that cannot be supplied by centralized grids in addition to providing co-benefits to all communities, such as enhanced energy security, reduced local air pollution and reduced dependence on imported fossil fuels;

(c) Provide additional sources of electricity in grid-connected systems, thus enhancing the energy security, resilience and efficiency of such grids.

14. In order for technology in distributed renewable electricity generation to reach widespread use, the TEC recommends that the COP encourage Parties to:

(a) Build and strengthen in-country capacity in the form of human and institutional capabilities, including through NSIs, in order to fully enable countries to develop, transfer, deploy and operate nationally distributed renewable systems. More assistance and technology improvement may be needed to enable systems to cope with intermittency in a cost-effective manner;

(b) Develop or update and implement transparent, effective policy and regulatory frameworks that promote distributed renewable electricity generation, including quality control of photovoltaic systems and power management systems and measures to ensure security of investments, as appropriate;

(c) Stimulate robust private-sector involvement and investment through appropriate incentives and facilitate the implementation of effective and proven business models;

(d) Enhance demand-side monitoring and conservation technologies to reduce excessive peaks in demand during operation;

(e) Ensure the active participation of, and effective collaboration between, all stakeholders.

---

<sup>3</sup> In accordance with decision 1/CP.16, paragraph 123(c)(ii).

<sup>4</sup> More information may be found in the TEC Brief on facilitating technology deployment in distributed renewable electricity generation (October 2015).

15. The TEC also recommends that the COP invite Parties, the operating entities of the Financial Mechanism and other financial institutions to provide financial support for the development and transfer of technology in distributed renewable electricity generation, taking into account the recommendations provided in paragraph 14 above.

16. The TEC informs Parties that it has initiated the preparation of a technical paper on distributed renewable electricity generation.

### **III. Key messages of the Climate Technology Centre and Network**

17. Developing country NDEs need continued and sustained institutional support to manage and supervise their climate-related commitments under the Convention. There is a need for more comprehensive institutional capacity support for developing countries, which will assist them in preparing for the implementation of their TAPs, national adaptation plans and nationally appropriate mitigation actions.

18. There is also a need for enhanced synergies and linkages with other relevant thematic bodies and stakeholders in order for the CTCN to improve on the delivery of its services.

19. The CTCN notes that its current funding model relies mainly on bilateral contributions. This is challenging as it does not assure future funding for the delivery of its services.

---